

**PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 mai 2014**

**Présents** : Mmes Sylvie SECHET, Paule MASSON, Catherine LAVAUD, Nathalie GRILLON, Aline VAUTHIER, Anne OLIVIER, Martine HUIBAN et Mrs Jean-Michel DUMAZERT, Jurgen ALLEAUME, Marcel DUBOIS, Sébastien DESBOURDES, Bernard PERUS, Fabrice AUCOULON,.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Sylvie MILLOT pouvoir à Mr Sébastien DESBOURDES

Mr André MAUTRAIT pouvoir à Mme Sylvie SECHET

**Secrétaire de séance** : Mme Anne OLIVIER

**Personnel administratif** : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Anne OLIVIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**2) Remboursement dépenses élu**

Madame le Maire explique qu'un élu a engagée des frais pour un montant total de 29.98 € à l'occasion de baptême civil du 17 mai 2014.

Mme le Maire demande au conseil municipal le remboursement de cette somme correspondant aux frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais engagés à l'élu pour un montant total de 29.98 €.

**3) DETR 2014**

Mme le Maire expose que le projet de réfection des deux cours de l'école élémentaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 21 399.68 € HT soit 25 679.62 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2014.

Le 28 juin 2013 le conseil municipal avait délibéré pour un projet de mise en sécurité de la cour des associations qui va à l'encontre des projets de la nouvelle municipalité. C'est pourquoi, Mme le Maire propose un nouveau projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet réfection des deux cours de l'école élémentaire et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014

**4) Désignation de l'avocat pour l'affaire « JOUSSE »**

Mme le Maire rappelle que la station de forage et déferrisation fonctionne bien mais qu'il est apparu environ 6 mois après la mise en service de la station, des problèmes d'oxydation de l'inox.

Mme le Maire rajoute qu'un recours a été réalisé en 2007 contre l'entreprise JOUSSE en charge des travaux. Des contacts ont été pris avec Maître Françoise TAUVEL, pour régler le litige avec l'Entreprise JOUSSE.

Mme le Maire informe que les délais sont très courts pour relancer la procédure avant prescription. Elle demande au conseil municipal l'autorisation pour désigner Maître Françoise TAUVEL comme avocate pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre comme avocate Maître Françoise TAUVEL pour représenter la commune.

#### **5) Réforme des nouveaux rythmes scolaires**

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal la réforme des rythmes scolaires prévue pour la rentrée scolaire 2014.

Mme SECHET précise qu'au vu du manque d'information et de concertation avec la CCEJR et les services de l'éducation nationale pour l'établissement d'un projet éducatif territorial des rythmes scolaires, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de report des rythmes scolaires à septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide la demande de report des nouveaux rythmes scolaires à septembre 2015.

#### **6) Délégation du maire**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

A la demande de la perceptrice de La Ferté Alais et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mme SECHET demande au conseil municipal de lui déléguer les compétences indiquées dans l'article L 2122-22.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixées par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

## **7) Questions diverses**

### **a) *Implantation des panneaux d'information lumineux***

Mme le maire précise que le panneau en sortie de ville devant l'entreprise STRF pose problème de lecture. Plusieurs propositions ont été évoquées sans que le conseil se positionne.

La commission travaux est chargée de la réflexion du devenir de ce panneau et présentera 3 projets différents lors d'un prochain conseil.

### **b) *Monument aux morts***

Mme le maire explique que le monument aux morts à été restauré l'année passée et qu'il avait été évoqué le déplacement de celui-ci pour un aménagement en stationnement.

La commission travaux est chargée de l'étude du déplacement du monument aux morts et présentera un projet lors d'un prochain conseil.

### **c) *Sortie des écoles (11h20 et 16h20)***

Mr AUCOULON présente au conseil le retour du sondage des parents de l'école élémentaire. Il rajoute que globalement les parents sont satisfaits du changement. Certains parents émettent des réserves quant à la sécurité du côté de la rue Margaille.

Mme le Maire précise que ce changement deviendra permanent après la réunion du conseil d'école du mois de juin.

### **d) *Délégués commissions communautaires***

Mme le Maire informe que les commissions communautaires sont ouvertes aux élus de chaque commune. Elles sont donc composées de 3 élus de la commune d'Etrechy + 2 élus de chaque commune. Mme SECHET demande aux membres du conseil municipal de se positionner dans ces commissions :

- Finances ..... Nathalie GRILLON / Paule MASSON
- Aménagement espaces ..... Jurgen ALLEAUME / Jean Michel DUMAZERT
- Travaux ..... Sébastien DESBOURDES / André MAUTRAIT
- Enfance Jeunesse ..... Anne OLIVIER / Fabrice AUCOULON
- Maintien à domicile ..... Marcel DUBOIS / Aline VAUTHIER

### **e) *Concours de pétanque JSP Cerny / La Ferté Alais***

Mme le Maire informe que la commune à été sollicité par les JSP Cerny/La Ferté Alais pour l'achat d'une coupe pour leur concours de pétanque du 14 juin prochain. Elle précise que la coupe a été achetée et est à leur disposition en mairie.

### **f) *CAUE 91***

Mme le Maire informe qu'elle a assisté à une réunion organisé par l'union des maires en association avec CAUE91. Elle précise que cette association composée d'architectes permet d'étudier les projets et de constituer les dossiers pour les communes.

### **g) *Cloche de l'école élémentaire***

Mme le Maire explique que la directrice de l'école élémentaire a sollicité la possibilité d'utiliser la cloche au dessus de l'école élémentaire. Un expert est passé faire un état des lieux et a constaté que la cloche est sortie de son logement et risque de tomber. Elle informe que dans l'urgence la commune va devoir faire le retrait de celle-ci et peut-être la faire restaurer selon le souhait du conseil municipal.

### **h) *Détail sur le personnel communal***

Mme OLIVIER serait intéressé d'avoir une description du personnel communal. Mme VAUTHIER l'informe qu'elle fera parvenir prochainement ces informations.

### **i) *Adresse mail élus***

Mme GRILLON demande aux élus qui sont intéressé par la création d'une adresse mail mairie de se manifester auprès d'elle.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 21H00.